



PROCÈS-VERBAL

2 de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue le **MERCREDI 2 FÉVRIER 2022** à 17 h 30. Compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19, la séance a eu lieu par vidéoconférence avec possibilité pour le public d'assister en direct à la webdiffusion. Le public a pu poser des questions au préalable par voie électronique et le président a répondu séance tenante.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 34, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle dix (10) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 50.

À 18 h 08, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2022-004 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 FÉVRIER 2022

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2022-005 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LES 8 ET 20 DÉCEMBRE 2021

PROPOSÉ monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ monsieur Alan DeSousa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** des assemblées du conseil d'administration de la Société tenues le 8 et 20 décembre 2021.

CA-2022-006 AUTORISER LA CESSION ET UNE MODIFICATION AU CONTRAT 9196-4536 QUÉBEC INC. - FINANCEMENT DE COUPON BO-RO-TA SERVICE DE TRANSPORT PAR TAXI RÉGULIER STM-5967-11-17-46

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro et Exploitation Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par Sylvain Le May
APPUYÉ par Alan DeSousa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser la cession par 3101-1562 Québec inc. (Taxi Angrignon enr.) du contrat de services de transport par taxi régulier dont elle est l'adjudicataire à « **9196-4536 QUÉBEC INC. - FINANCEMENT DE COUPON BO-RO-TA** » selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet de convention de cession;

2° d'autoriser une modification au contrat de service de transport par taxi régulier, octroyé à « **9196-4536 QUÉBEC INC. FINANCEMENT DE COUPON BO-RO-TA** », afin d'y intégrer le solde du contrat STM-5967-11-17-46 octroyé à 3101-1562 Québec inc. (Taxi Angrignon enr.), suite à l'autorisation de la cession.

CA-2022-007 ADJUDER UN CONTRAT LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (ENTERPRISE RENT-A-CAR CANADA COMPANY) SERVICE DE LOCATION DE DIVERS VÉHICULES 6000015474

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May
APPUYÉ par monsieur Alan DeSousa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à « **LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (ENTERPRISE RENT-A-CAR CANADA COMPANY)** », un contrat de service de location de divers véhicules, pour la période de trente-six (36) mois, au montant de **735 247,00 \$**, plus les taxes de **110 103,24 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **845 350,24 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000015474).

	IMPUTATION
Centre	Divers
Compte	Divers
Ordre interne / OTP	Divers

CA-2022-008 ADJUDER UN CONTRAT
CIMA+ S.E.N.C.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR DIVERS MANDATS EN STRUCTURE ET EN GÉNIE
CIVIL
6000015053

VU le rapport de la directrice exécutive – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à « **CIMA+ S.E.N.C.** », un contrat de services professionnels pour divers mandats en structure et en génie civil, pour la période du 14 février 2022 au 13 février 2025, au montant de **1 964 340,00 \$**, plus les taxes de **294 160,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 258 500,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000015053).

	IMPUTATION
Centre	Type «U»
Compte	551590
Ordre interne / OTP	Type «U»

CA-2022-009 ADJUDER UN CONTRAT
SNC-LAVALIN INC.
SERVICES SPÉCIALISÉS EN FIABILITÉ, MAINTENABILITÉ, DISPONIBILITÉ ET
SÉCURITÉ (FMDS)
6000015485

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à la firme « **SNC-LAVALIN INC.** », un contrat pour des services spécialisés en fiabilité, maintenabilité, disponibilité et sécurité (FMDS), pour la période du 2 février 2022 au 2 février 2027, au montant de **2 996 400,00 \$**, plus les taxes de **448 710,90 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **3 445 110,90 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000015485).

	IMPUTATION
Centre	Type «U»
Compte	551440

CA-2022-010 NOMMER LES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le rapport du Secrétariat corporatif et directeur - Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du président du conseil d'administration

PROPOSÉ madame Catherine Morency
APPUYÉ monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de nommer les personnes qui siégeront à titre de membres des comités techniques du conseil d'administration de la Société, lesquelles sont désignées dans la liste paraphée par le secrétaire corporatif de la Société qui est jointe à la présente recommandation pour en faire partie intégrante;
 - 2° de verser aux membres de ces comités un jeton de présence pour chacune de leur participation à :
 - une rencontre du comité, jusqu'à concurrence de dix (10) jetons de présence par année;
 - une séance de travail extraordinaire, autorisée par la personne assumant la présidence du comité;
 - 3° que le jeton de présence d'un membre externe soit fixé à MILLE DOLLARS (1 000 \$) et à MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) lorsque cette personne assume la présidence d'un comité;
 - 4° de fixer à une année la durée du mandat des membres externes des comités « d'Audit et des finances », « Suivi des actifs », « Gouvernance, éthique et développement durable », « Ressources humaines » et « Service à la clientèle et accessibilité universelle »;
 - 5° que ces nominations soient effectives à compter de ce jour, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ultérieurement par résolution du conseil d'administration de la Société, et qu'elles remplacent toute nomination à ces comités faite antérieurement.

CA-2022-011 ADOPTER LE CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) POUR L'ANNÉE 2022

VU le rapport Secrétaire corporatif et directeur - Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le **CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) pour l'année 2022;

aux dates ci-dessous énumérées, à compter de 17 h 30, au 800, De La Gauchetière Ouest, 8e étage, salle 8200, portail Nord-Est à Montréal ou par vidéoconférence ou avec toute autre application lorsque nécessaire.

LES MERCREDIS (17 h 30)

9 mars 2022
6 avril 2022
4 mai 2022
1^{er} juin 2022
6 juillet 2022
7 septembre 2022
5 octobre 2022
2 novembre 2022
7 décembre 2022
1^{er} février 2023

CA-2022-012 RENONCIATION À L'INDEXATION 2022 DES MONTANTS VERSÉS À UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le rapport du secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de renoncer à l'indexation pour l'année 2022 aux montants de la rémunération de base et de la rémunération additionnelles versés aux membre du conseil d'administration, malgré l'article 4 du Règlement R-076 de la Société établissant les règles de gouvernance applicables à l'accomplissement de diverses fonctions par les membres du conseil d'administration, et ce rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022.

CA-2022-013 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 08.

Les résolutions CA-2022-004 à CA-2022-013 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

ÉRIC ALAN CALDWELL

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE
LE MERCREDI 2 FÉVRIER 2022 À 17 H 30
PAR VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS LIVE EVENT

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

Les questions 1 à 4 sont regroupées et lues par le président. Elles portent sur retrait de l'argent comptant dans les loges

QUESTION 1

Madame Julie Corbeil

À ce jour, 57 organisations vous ont demandé par écrit de maintenir le paiement en argent comptant dans les loges du métro parce qu'elles partagent les préoccupations soulevées par la TROVEP de Montréal dans une lettre du 17 janvier. Des centaines d'organismes donc qui ne trouvent pas acceptable l'alternative de contraindre les personnes à se déplacer dans des points de services extérieurs aux installations de la STM ; ou à demander de l'aide pour naviguer les machines distributrices de titres de transport parce que ces options sont stigmatisantes et complexifient l'accès aux transports en commun.

Pour la TROVEP de Montréal, la « modernisation » ne doit pas se faire au détriment d'une part de la clientèle d'un service public comme le transport en commun. Dans le même ordre d'idée, nous trouvons inacceptable de faire des économies sur le dos des personnes qui peinent déjà à exercer leur droit à la mobilité en raison de nombreux obstacles que nous vous avons clairement communiqués.

Quel est le montant d'économie qui justifie cette décision discriminatoire envers les personnes vivants des situations d'exclusion et qui sont déjà confrontées à des enjeux d'accès aux transports en commun ?

QUESTION 2

Monsieur Robert Roussel

Dans votre réponse à la campagne de la TROVEP pour le maintien du paiement en argent comptant dans toutes les installations de la STM, vous semblez croire que les personnes vont s'adapter à la modernisation comme par magie. Pourtant les personnes qui n'utilisent pas de cartes bancaires et fonctionnent avec de l'argent comptant risquent de trouver difficile l'utilisation des distributrices de titres.

Nous pensons aux personnes analphabètes, malvoyantes, en perte cognitives ou de mobilité, peu à l'aise avec les technologies ou toutes autres conditions complexifiant l'utilisation des distributrices de titres.

Est-ce que, ce que vous appelez modernisation, justifie d'exclure ces clientèles et qu'allez-vous mettre en place pour maintenir l'accès simple et facile de ces personnes aux transports en commun ?

QUESTION 3

Madame Isabelle Mailloux-Béique

Bonjour, Je suis organisatrice communautaire pour l'Association coopérative d'économie familiale du Nord de Montréal. Nous soutenons la campagne de la TROVEP pour le maintien du paiement en argent comptant dans toutes les installations de la STM. Notre organisme est inquiet de ce que vous appelez modernisation puisque cela rendra l'achat de titres difficile pour plusieurs catégories de personnes, souvent déjà marginalisées par ailleurs.

Nous travaillons entre autres avec des personnes vivant des déficiences intellectuelles, plusieurs n'utilisent pas de cartes bancaires. Dans les dernières années, nous avons développé une activité spécifique pour expliquer l'utilisation des distributrices de titres à ces personnes. Lors de cette activité de deux heures, nous nous rendons sur place avec les personnes pour expliquer comment utiliser la distributrice de titres. Nous avons également des pictogrammes pour montrer les étapes à suivre. Malgré cela, plusieurs personnes mentionnent ne pas se sentir capable de retourner acheter des titres seuls sans l'aide de l'intervenante à cause de la complexité de la tâche et la peur de se tromper.

Nous comprenons que la STM essaie d'équilibrer son budget mais comment justifiez-vous que cela se fasse au détriment de certaines clientèles qui doivent utiliser vos services et ce sans préjudice? Merci de votre réponse.

QUESTION 4

Madame Anaïs Hélie-Martel

Si vous maintenez les employé.e.s dans les loges du métro, quelle est la raison pour ne pas accepter l'argent comptant en sachant que ça pénalisera grandement les usagères et usagers les plus vulnérables (analphabètes, aux prises avec des grands défis avec la technologie, etc.)?

Réponse aux questions 1 à 4 qui concernent les modes de paiement offerts aux clients.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice exécutive – Métro et Exploitation bus à répondre à la question.

D'entrée de jeu, madame Léonard indique que la STM est consciente que le retrait de l'argent comptant dans les loges préoccupe la clientèle, particulièrement les personnes ayant une limitation. Ce dossier a au préalable été travaillé en collaboration avec le milieu associatif. Cette décision a été prise principalement en fonction des tendances du marché ainsi qu'une cohérence avec les autres réseaux de transport tels que le REM et EXO où il n'y aura pas d'argent comptant.

Elle précise qu'il est toujours possible d'acheter des titres en argent comptant dans les distributrices de titres situées près des loges.

Des mesures d'atténuation sont mises en place plus particulièrement, l'accompagnement de la clientèle par des agents de station.

QUESTION 5

Monsieur Christopher McCray

Bonjour, La ligne 185 Sherbrooke en direction ouest emprunte deux petites rues résidentielles dans Ville-Marie pour se rendre au métro Frontenac. Ce trajet implique trois virages à des intersections non-munies de feux de circulation. Les autobus doivent tourner à gauche de Sherbrooke sur Gascon, à droite sur Hochelaga et finalement un autre virage à gauche de Hochelaga vers du Havre. La rue du Havre longe un parc très achalandé par les enfants du quartier et la rue fait partie du réseau cyclable de la ville. Ce trajet semble peu optimal autant pour l'efficacité du réseau que pour les piétons et cyclistes du secteur.

Serait-il plus approprié que la 185 emprunte Iberville vers le sud au lieu de Gascon et du Havre? Il y a un virage à gauche protégé avec feux clignotants coin Sherbrooke et Iberville, et la ligne 94-Sud emprunte déjà Iberville pour se rendre au métro Frontenac.

Ce trajet réduirait la circulation sur les petites rues résidentielles, éviterait les virages à gauche potentiellement dangereux à des intersections non-munies de feux de circulation et réduirait le nombre de virages à effectuer. Pourriez-vous étudier ce changement? Merci!

"

Le Président

Le président demande à madame Linda Lebrun, trésorière et directrice exécutive Planification et Finances de répondre à la question.

Madame Lebrun mentionne que des modifications similaires ont déjà été faites sur des lignes dans le même secteur quelques années auparavant. La suggestion sera analysée en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment l'accessibilité universelle, le temps de parcours ainsi que la

sécurité. La solution la plus appropriée sera par la suite proposée aux usagers.

QUESTION 6

Monsieur Alexandre Gauthier

Bonsoir Monsieur le président, Mon nom est Alexandre Gauthier. Je suis mécanicien MVLR au centre de transport Frontenac. Depuis quatre ans, je me déplace en vélo pour me rendre au travail et ce, été comme hiver. Par le passé, mes gestionnaires ont toujours toléré que je rentre mon vélo dans le garage pendant mon quart de travail. Récemment, le surintendant entretien du garage Frontenac, qui est en poste depuis quelques mois, m'a formellement interdit d'entrer mon vélo à l'intérieur du garage.

Compte tenu du haut risque de vol de vélos dans le quartier centre-sud, je préfère ne pas attacher mon vélo à l'extérieur.

Est-ce que ce serait possible d'accommoder les quelques employés qui utilisent le transport actif en leur allouant un endroit sécuritaire pour ranger leurs vélos à l'intérieur du CT Frontenac?

"

Le Président

Le président dirige la question à monsieur Sébastien Fecteau, directeur exécutif - Entretien Bus.

Monsieur Fecteau indique que les questions concernant les relations de travail doivent être adressées au gestionnaire.

QUESTION 7

Monsieur Ruijia Yang

Bonsoir! Mes questions concernent la voie réservée et le service sur Sauvé/Côte-Vertu.

Concernant le projet de la voie réservée, il reste encore certains travaux à faire autour de la gare Montpellier. J'ai été informé au printemps (2021) qu'ils étaient prévus pour l'automne passé, mais il n'y a pas eu de travaux. J'aimerais savoir quand ce projet sera achevé.

Aussi, tous les nouveaux valideurs sont désormais en service depuis plusieurs mois. Considérant que le projet de la voie réservée est aussi en voie d'être achevé, quand est-il prévu de réduire le temps de parcours planifié sur la ligne 121 pour ainsi tirer avantage de l'infrastructure et accélérer le service?

Présentement, le temps de parcours est trop généreux (surtout aux pointes du matin), et il arrive très souvent que le bus doit attendre aux arrêts pour ne pas être en avance.

Le Président

Le président invite madame Linda Lebrun, trésorière et directrice exécutive Planification et Finances à répondre à la question.

En ce qui concerne la voie réservée, madame Lebrun confirme qu'il y a eu des retards dans les travaux, mais qu'ils seront terminés au cours de l'année 2022.

Quant au parcours de la ligne 121, une analyse est en cours pour ajuster les temps de parcours.

QUESTION 8

Madame Henrika Larochelle

L'accessibilité du transport en commun est compromise pour les personnes qui ont peu de moyens financiers. Les personnes sous le seuil de la pauvreté se retrouvent limitées dans leurs déplacements.

Pourtant, tout le monde a besoin de mobilité au quotidien : épicerie, RDV médicaux, soutien familial et activités sociales, etc.

est-ce que la STM aura un tarif basé sur le revenu des personnes pour faire en sorte que plus de Montréalais.es puissent utiliser le réseau du transport en commun?

Le Président

Le président demande à madame Geneviève Bourbeau, directrice exécutive - Expérience client et Activités commerciales de répondre à la question.

Mme Bourbeau invite madame Larochelle à soumettre sa question à l'ARTM qui est responsable de la tarification du transport en commun.

QUESTION 9

Monsieur Aneur Manceur

Y a-t-il un projet pilote pour pouvoir prendre son chien (propre et vacciné) en laisse dans le métro?

Si oui, comment y participer? Si non, comment puis-je faire une requête pour initier un tel projet pilote auprès de la STM?

Merci! Info: <https://www.sPCA.com/communiqu\u00e9-presse-fido-dans-le-m\u00e9tro/> <https://www.sPCA.com/petition-fido-veut-prendre-le-m\u00e9tro/>

Le Président

Le président dirige la question à madame Marie-Claude Léonard, directrice exécutive - Métro et Exploitation Bus.

Mme Léonard indique que la STM est en discussion avec la SPCA et les différents partenaires pour une analyse de la demande. Aucun projet pilote n'est envisagé pour le moment.

QUESTION 10

Monsieur Jean-Michel Laliberté

Bonjour, je me présente, Jean-Michel Laliberté, co-porte-parole de l'Association pour le transport collectif de la rive-sud. L'ARTM a amorcé ces derniers mois sa refonte tarifaire.

Or, plusieurs titres actuellement utilisables dans le réseau de la STM ne sont pas disponibles aux billetteries de la STM. Par exemple, une personne qui part de Montréal pour travailler dans le parc industriel de Varennes ne peut pas acheter de titre unitaire ABC, alors qu'il s'agit pourtant du titre métropolitain adapté à sa situation.

Il en est de même pour une personne qui part de Montréal et utilise les lignes d'autobus traversant le Pont-Tunnel, récemment annoncées par Mobilité Montréal.

L'ARTM nous a déjà confirmé qu'elle avait la volonté que ces titres métropolitains soient vendus dans les billetteries de la STM, et que la contrainte provenait de la STM.

Bref, ma question: pourquoi ces titres métropolitains ne sont-ils toujours pas vendus dans les billetteries métropolitaines?

Le Président

Le président invite madame Geneviève Bourbeau, directrice exécutive - Expérience client et Activités commerciales à répondre à la question.

Madame Bourbeau explique que les titres métropolitains sont toujours vendus aux stations. Toutefois dès le 1^{er} juillet 2022, ces titres seront disponibles dans l'ensemble des points de vente du réseau de la STM.
